

*Le Président de la République Française,*  
*Sur le rapport du Ministre de l'Instruction publique*  
*et des Beaux-Arts,*

Vu les avis émis par la Commission des Monuments Historiques le 14 Mai 1926 et le 5 Avril 1930 tendant au classement de l'ensemble des façades constituant la cour de l'hôtel dit du Corbeau à Strasbourg (Bas-Rhin);

Vu la lettre en date du 2 Juillet 1930 par laquelle les propriétaires M. et Melle Ott déclarent refuser leur adhésion au classement tel qu'il a été délimité par la Commission des Monuments Historiques;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier;

Vu la loi du 31 décembre 1913, notamment l'article 5;

Vu le décret du 18 Mars 1924;

Vu la loi du 20 Mars 1929 introduisant dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle les dispositions législatives et réglementaires concernant les Monuments Historiques relatives aux immeubles;

La Section de l'Intérieur, de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts du Conseil d'Etat entendue,

D É C R È T E :

Décret classant parmi les Monuments Historiques l'ensemble  
des façades et toitures constituant la cour de l'Hôtel dit du  
Corbeau à Strasbourg (Bas Rhin)./.

Article premier

L'ensemble des façades et toitures constituant  
la cour de l'Hôtel dit du Corbeau à Strasbourg  
(Bas-Rhin) est classé parmi les Monuments Historiques.

Article II

Le Ministre de l'Instruction Publique et  
des Beaux-Arts est chargé de l'exécution du présent  
décret./.

Fait à Rambouillet le 8 Septembre 1930

*Carte Souverain*

Par le Président de la République :

Le Ministre de l'Instruction Publique  
et des Beaux-Arts,

*Lucien Barron*

Be/

# Arrêté.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

*Le Sous-Secrétaire d'État*

*des Beaux-Arts,*

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques; et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de la dite loi;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques en date du 5 Avril 1930;

Vu l'adhésion donnée par M<sup>lle</sup> Marguerite OTT et M. Henry OTT le 30 Mars 1933;

## Arrête :

### Article premier.

Le puits situé dans la cour du Corbeau à Strasbourg  
(Bas-Rhin)

est classé parmi les monuments historiques

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

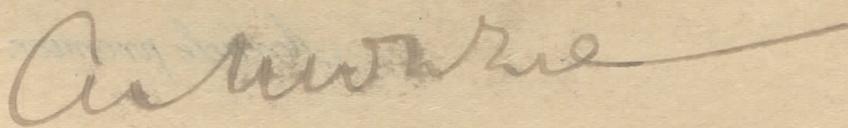
Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département du Bas-Rhin pour les archives de la préfecture et au Maire de la commune de Strasbourg à M<sup>lle</sup> Marguerite OTT et à M. Henry OTT, propriétaires, 1 quai des Bateliers à Strasbourg,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le 4 Mai

1933



Signé A. de MONZIE